

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **20 janvier 2023 à 18h00**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 09/01/2023

Présents : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette - BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVAUX Françoise - DEVEDEUX Pierre – DURANTET Nadine- MONCORGER Didier - PELISSON Gérard

Secrétaire de séance : CONVERT Georges

Absents excusés COMBE marcel donne pouvoir à BRUN Jean-Jacques
PIQUET David donne pouvoir à DURANTET Nadine

Approbation du compte rendu du 02/12/2022.

1) **Délibération approuvant l'acompte définitif 2022 versé par Roannais Agglomération.**

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 09 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Raonnais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Considérant que pour permettre aux Communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de

l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les Communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX s'élève à 422 748 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau montant des attributions de compensation comme suit :

Montant initial : 422 929 €

Participation CRAIG : 181 €
Montant définitif : 422 748 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le montant définitif des attributions de compensation de Roannais Agglomération pour un montant de 422 748 €.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2) **Engagement et mandatement des dépenses avant l'adoption du budget primitif**

Monsieur le Maire explique que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2023, il est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Crédits ouverts au budget d'investissement 2022 :

Chapitre 204 : 31 242.97 €
Chapitre 23 : 2 215 884.49 €

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à régler les factures d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre 204 : 7 810.74 €
Chapitre 23 : 553 971.12 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) **Délibération encaissement d'un chèque**

Monsieur le Maire indique que suite à la mise à jour de nos contrats de téléphonie avec Orange, la commune a reçu un chèque de 45.76 € qui correspond à un trop perçu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 45.76 €.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) **Délibération demande de financement auprès de la DRAC pour le projet bibliothèque.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Depaux-Bron qui fait le lien entre les bénévoles de la bibliothèque et la mairie.

Mme DEPAUX-BRON présente le projet de vie de la bibliothèque qui s'est donné plusieurs objectifs :

- **Augmenter la fréquentation de la bibliothèque**

Développer son attractivité (élargissement des horaires, extension et diversification du fonds, café rencontre...); augmenter le nombre de prêts par usager (atteindre la moyenne de la strate); adapter l'offre et les services en réponse aux attentes et besoins de la population (échange de savoirs, accompagnement scolaire, activités ludiques...).

- **Impulser une nouvelle dynamique à partir des ressources humaines, patrimoniales et institutionnelles du territoire**

Des partenariats peuvent être noués entre les associations et la bibliothèque. Cette dernière pourra développer ses fonds documentaires en fonction du tissu associatif présent sur le territoire de St-Alban afin de se rendre attractive et ainsi favoriser la venue de nouveaux usagers.

De nouvelles activités pourront être développées en faisant aussi appel aux compétences et savoir faire des habitants dans l'environnement du parc ou de lieux d'accueil.

Les liens avec la Médiathèque de la Loire, Roannais agglomération et les bibliothèques des villages à l'entour seront cultivés.

- **créer une nouvelle offre de service autour du numérique** : création d'un point d'accès numérique avec 2 postes et proposer des ateliers d'initiation pour tout public. Permettre un accès aux ressources numériques avec la mise en place sur le portail de la médiathèque de la Loire

Afin que ce nouvel espace puisse vivre, il faut aménager la bibliothèque avec du mobilier et un nouvel équipement informatique.

Le montant de ces équipements s'élève à :

- Matériel informatique :	2 715.00 € HT soit 3 258.00 € TTC
- Accessoires : casque, disque dur externe,	
- lecteur CD/DVD	165.00 € HT soit 198.00 € TTC
- Mobiliers :	28 346.56 € HT soit 34 015.87 € TTC

Le montant total de cet aménagement s'élève à 31 226.56 € HT soit 37 471.87 € TTC

Cet investissement sera financé de façon suivante :

Equipement mobilier :

Subvention du Département :	40 %	soit 11 338.62 €
DRAC	40 %	soit 11 338.62 €
Autofinancement	20 %	soit 8 549.32 €

Equipement numérique

Subvention Département	60 %	soit 1 728.00 €
DRAC	20 %	soit 576.00 €
Autofinancement	20 %	soit 576.00 €

Après avoir écouté l'exposé de Mme DEPAUX-BRON, le conseil municipal approuve le projet, valide le plan de financement, mandate Monsieur le maire pour solliciter l'aide de l'Etat pour obtenir une aide financière sur ce projet (tant sur le plan de l'achat de mobilier spécifique bibliothèque que de la création d'un espace numérique au sein de la médiathèque), dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) **Renouvellement de la convention avec M. Yves PEREY.**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il faut renouveler la convention de location avec M. Yves PEREY pour l'occupation d'une partie des anciens locaux de l'usine des eaux minérales.

Monsieur Yves PEREY occupe ces locaux depuis octobre 2012.

Cette location comprend un abri extérieur de 5m*18m donnant sur une cour de 90m² et un atelier en deux parties dont la superficie totale est de 6m*20m soit 120m².

Monsieur le Maire propose de louer ses locaux pour la somme de 50€ par mois payable à la fin de chaque trimestre soit 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

M. PEREY devra s'équiper de bac de rétention lorsqu'il utilise des produits nocifs et limiter l'usage de ceux-ci au minimum car le local loué se situe dans le périmètre de protection des sources.

M. le Maire propose au conseil de reconduire la convention dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location avec M. PEREY pour un loyer mensuel de 50€ payable à la fin de chaque trimestre.

Cette convention prendra effet au 01 janvier 2022.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) **Renouvellement de la convention avec M. FARGE Laurent.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de location avait été établie avec M. FARGE Laurent.

Il convient de la mettre à jour à la suite de son changement d'adresse.

Désignation du bien loué : 1 bâtiment à usage de garage pour entreposer des voitures de collection. Local d'environ 40m² situé en continuité de la bibliothèque au 35 rue du Cros.

Loyer : Le montant du loyer est fixé à 125 € /trimestre et versé à terme échu.

M. le Maire propose de reconduire la convention sans augmentation de loyer.

Après avoir délibéré, le conseil autorise M. le Maire à signer la convention selon les clauses énoncées ci-dessus, précise que le montant du loyer sera de 125€/trimestre.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7) **Renouvellement de la mise à disposition du local pompier à l'association Viticole**

Monsieur le maire indique au conseil que l'Association Viticole Roannaise représentée par son Président, M. Edgard PLUCHOT, occupe le local pompier (local du haut) depuis le 01/01/2021.

Une convention avait été signée afin de préciser les règles d'utilisation du local. Cette convention arrive à terme et doit être renouvelée.

Une participation annuelle de 600€ pour couvrir les frais d'électricité, eau et occupation du local était demandée. Cette somme était payée en 4 fois soit 150€/trimestre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire la convention jusqu'au 31/12/2023 moyennant une participation annuelle de 600 € payable par trimestre soit 150€/trimestre.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8) **PASSAGE A LA M57 : Délibération annule et remplace la délibération n°21-2022 du 28/03/2022**

Par délibération n°21 – 2022 du 28 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le principe d'appliquer par anticipation à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 en mode abrégée, pour le budget principal de la commune.

M. le maire rappelle au conseil la loi concernant le passage à la M57 comme il l'avait expliquée lors du conseil municipal du 28/03/2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Par conséquent, M. le maire propose au conseil d'annuler la délibération prise le 28/03/2022 afin d'opter pour la M57 détaillée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'opter pour la comptabilité M57 détaillée afin d'avoir un état plus clair sur les comptes.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9) **Décision modificative lotissement « Les Cassis » :**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Allicle (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	-0,63		
1068 (040) : Excédents de fonctionnement c	0,63		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		7785 (77) : Excédent d'invest. transféré au c	-0,63
		7785 (042) : Excédent d'invest. transféré au	0,63
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire

Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance

Georges CONVERT

